

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1955

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné :

— M. Bardon-Damarzid comme rapporteur du projet de loi (n° 51, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne);

— M. Marcel Lemaire comme rapporteur du projet de loi (n° 52, année 1955) portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954

suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits ;

— M. Fousson comme rapporteur du projet de loi (n° 53, année 1955) portant ratification : 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'A. O. F.; 2° des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'A. O. F., et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer.

Puis, elle a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

La commission a repoussé par 11 voix contre 6 et 2 abstentions les conclusions de son rapporteur, qui tendaient à ajourner la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre aussi longtemps que les Hautes Parties contractantes ne seraient pas tombées d'accord sur l'interprétation du texte de l'accord et des engagements qui en découlent.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi :

a) ( n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

Sur proposition de son rapporteur, elle a donné un avis favorable à la ratification de ces accords par 12 voix contre 3 et 3 abstentions.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Jeudi 10 mars 1955.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Réunie en commun avec la commission de la défense nationale, la commission a longuement entendu M. Antoine Pinay, Ministre des Affaires étrangères, sur les Accords de Paris, en présence de M. le Président Monnerville ; le Président de la commission, M. Marcel Plaisant, en ouvrant la séance, a fait ressortir l'importance du questionnaire dressé par la commission et des réponses attendues du Ministre, puisque c'est à la précision et à la pertinence de ces éléments qu'est subordonnée la décision définitive de la commission.

Après un exposé historique tracé à grands traits, M. Antoine Pinay a indiqué l'esprit dans lequel il faut comprendre les Accords de Paris et la création d'une nouvelle Europe occidentale comme un point de départ qui devrait renforcer l'alliance atlantique : le but essentiel est « d'accrocher » l'Allemagne à l'Europe occidentale et de lui laisser sentir le prix d'un accord durable.

La ratification des Accords ne saurait s'interpréter comme une renonciation aux possibilités de négociations : M. Pinay a affirmé que la cohésion des Alliés est indispensable pour donner force et autorité aux contractants dans la négociation souhaitable.

En ce qui concerne la production des armements, le Ministre a rappelé les travaux en cours devant la Conférence du Palais de Chaillot : si la première période transitoire jusqu'en 1956 proposée par la France a été seule retenue jusqu'ici, en revanche les études techniques auxquelles elle a donné lieu, démontrent que les difficultés apparentes pourront être surmontées.

De toute façon, les participants ne peuvent pas exclure la possibilité d'accords bilatéraux ou multilatéraux. M. Antoine Pinay a estimé, cependant, que ces Accords sur la production en commun des armements ne sauraient former l'objet d'un préalable à la ratification sans encourir une perte de temps considérable, en jetant le doute sur les intentions de la France. Le Ministre des Affaires étrangères désire que le Pacte Atlantique dépasse les règlements purement militaires : il faut qu'il devienne l'instrument efficace d'une solidarité politique, se traduisant par une action commune sur le plan européen et mondial, et se manifestant par des contacts plus étroits entre les contractants.

L'extension du champ d'application du Pacte doit cependant s'inspirer de la prudence, tout en affirmant la solidarité dans l'action et dans la durée.

L'exposé du Ministre des Affaires étrangères a donné lieu à de nouvelles questions et à un débat contradictoire auquel ont pris part notamment : MM. Michel Debré, Marius Moutet, Pinton, Commin, Morel, Chaintron, Armengaud, Henry Torrès, Ernest Pezet, Léo Hamon, Michelet, M<sup>mes</sup> Yvonne Dumont, Jacqueline Thome-Patenôtre.

Le Ministre a répondu avec précision aux questions qui lui ont été posées et a conclu en insistant sur la nécessité de consentir la ratification des Accords sans souffrir de nouveaux délais ou de nouvelles conditions, la plus importante étant de ne pas laisser sombrer la France dans l'isolement et de lui maintenir son rôle dans l'Union Européenne et dans l'Alliance Atlantique.

En clôturant le débat, M. Marcel Plaisant loue les efforts du Ministre pour répondre aux questions et a souligné la sincérité de ses intentions ; il ressort de l'exposé du Ministre que la ratification, sans délai mais après une instruction convenable, des Accords de Paris, est indispensable à la permanence de la politique française.

**Vendredi 11 mars 1955.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a poursuivi l'audition de M. Antoine Pinay, Ministre des Affaires étrangères, sur l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954 sur la Sarre.

M. Pinay, précisant l'étendue des garanties données par les Alliés, a rappelé la déclaration de M. Foster Dulles du 18 décembre 1954 et le discours prononcé hier par M. Eden à la Chambre des

Communes : il lui apparaît inopportun de demander des déclarations supplémentaires qui seraient interprétées comme une preuve de faiblesse ou d'incertitude et qui n'augmenteraient pas la valeur de la garantie réelle.

Le Ministre a mis la commission au courant des négociations concernant l'association de coopération économique entre la France et la Sarre. Des conventions sont à envisager en marge de l'article 12 de l'accord et l'évolution de ces conversations se montre sous un jour favorable.

Le Ministre des Affaires étrangères, afin de couper court à des interprétations tendancieuses, a tenu à préciser le régime de liberté politique qui dérive de l'article 6 de l'accord et qui sera applicable en deux phases : jusqu'au premier referendum destiné à approuver le statut, c'est la commission interalliée qui tranchera les difficultés contentieuses ; après ce referendum, c'est au Gouvernement et aux autorités sarrois qu'il appartiendra de veiller à l'application des articles 5 et 6 de l'accord.

Le Ministre a déclaré expressément que tout ce qui ressort à la police intérieure et à l'application des lois est de la compétence exclusive du Gouvernement sarrois et que, sauf le respect de principe du statut, le Commissaire européen ne saurait empiéter sur la compétence des autorités sarroises et que ses pouvoirs doivent être conçus dans un sens restrictif.

Le Ministre a tenu à faire observer qu'il n'y avait pas lieu de se laisser émouvoir par des déclarations produites à la Diète Fédérale ou ailleurs, qui se trouvent en contradiction absolue avec les textes suffisamment clairs dans leurs prescriptions : c'est pourquoi le Gouvernement se refusera à toute tentative d'interprétation du statut européen de la Sarre, l'accord se suffisant à lui-même.

M. Pinay a donné des explications étendues sur la levée du séquestre des usines de Volklingen et le sort qui sera réservé aux porteurs de parts Roehling : des conférences doivent avoir lieu avec le Ministre des Finances pour rechercher une solution qui permette l'exploitation de cette industrie dominante dans la Sarre, sans avoir à craindre la prépondérance étrangère.

Les déclarations du Ministre des Affaires étrangères ont donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part M. Pinton, rapporteur, MM. Marius Moutet, Léo Hamon, Ernest Pezet, Michel Debré, Alain Poher, Chazette, Maroger, Laffargue, d'Argenlieu, Georges Pernot et M<sup>me</sup> Devaud, et qui a donné l'occasion au Ministre de fournir de nouvelles précisions.

En conclusion, M. Pinay a demandé d'une façon instante à la commission de ne pas remettre en cause les accords qui ont été conclus et, en particulier, d'éviter les préalables et les amendements qui conduiraient à des ajournements dommageables.

M. Pinay est disposé à conserver le contact le plus étroit avec la commission ; il a affirmé que, malgré toutes les objections, si le traité venait à être rejeté, en dehors même de l'intérêt de ce texte, la situation de la France dans le monde international risquerait de se dégrader et de se détériorer d'une façon inquiétante.

M. Marcel Plaisant a affirmé au Ministre que, sans préjuger du sentiment de la commission et du vote de l'Assemblée, il peut être certain que le Conseil de la République évitera tout moyen dilatoire et qu'il appliquera au débat les mêmes soins et la même diligence qu'il a déjà apportés dans l'instruction des Accords de Paris.

## AGRICULTURE

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné en deuxième lecture la proposition de loi (n° 93, année 1955), relative aux appellations d'origine des fromages, et désigné M. Primet comme rapporteur.

L'examen du rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 19, année 1955), portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine a été renvoyé à une prochaine séance.

La commission a entendu un exposé de son président sur la situation betteravière ; après un bref débat, elle a unanimement approuvé le dépôt à l'Assemblée Nationale de la proposition de loi de MM. Lalle et Charpentier, relative à la remise en ordre de la production betteravière et manifesté le désir que ce texte soit voté d'urgence, étant donné la proximité de la période des semailles.

M. Dulin a, ensuite, rendu compte des démarches qu'il avait faites conjointement avec son collègue M. Lalle, Président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée Nationale, auprès des Ministres de l'Agriculture et des Finances, au sujet du problème laitier.

La commission a adopté, à l'unanimité, la proposition de loi (n° 105, année 1955), tendant à étendre aux jeunes artisans ruraux la bénéfice des articles 55 à 62 du décret du 29 avril 1940 relatifs aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, M. Driant étant chargé de présenter le rapport.

Enfin, le président a informé ses collègues des résultats économiques encourageants obtenus à la suite du voyage d'étude d'une délégation de la commission de l'agriculture en Allemagne occidentale du 7 au 12 février.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a adopté le rapport de M. Clerc, tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 712, année 1954), tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

Elle a ensuite procédé à la discussion du rapport pour avis de M. de Maupéou sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le

Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

M. Michelet a présenté des objections au rapporteur, concernant les points suivants :

— le déséquilibre entre les forces de l'Est et de l'Ouest, serait-il ou non comblé par l'U. E. O. ;

— la bombe H serait-elle ou non utilisée dans une guerre totale ;

— si les armes nouvelles étaient employées, seraient-elles décisives ?

— y a-t-il lieu ou non de craindre que l'Allemagne fabrique des bombes atomiques ?

Un débat s'est institué sur ces points entre le rapporteur, M. Michelet, le Général Petit, MM. Barré et Delrieu.

Sur la proposition de M. Michelet, la commission a décidé de surseoir à toute décision définitive sur le projet d'avis jusqu'à l'audition du Général Koenig, Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et de M. Palewski, Ministre délégué à la Présidence du Conseil.

**Judi 10 mars 1955.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* —

La commission s'est réunie en commun avec la commission des affaires étrangères pour entendre, sur les Accords de Paris du 23 octobre 1954, M. Pinay, Ministre des Affaires étrangères.

Voir supra, rubrique « Affaires étrangères ».

## FINANCES

**Mardi 8 mars 1955.** — *Présidence de M. Roubert, président.* —

La commission a examiné les amendements au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor qui avaient trait au Fonds d'investissement routier.

Après de nombreuses interventions et notamment celles de MM. Aubert, Président de la commission des moyens de communication, Boudet, Courrière, Fléchet, Pellenc, rapporteur général et Roubert, président, la commission a accepté un amendement

de la commission des moyens de communications tendant à rétablir les taux anciens de participation des différentes catégories de cotisants à la Caisse autonome des petits cheminots compte tenu de l'apport nouveau à cette Caisse de 1 milliard provenant de l'augmentation des taxes sur le gas-oil.

La commission a, par ailleurs, décidé de déclarer recevable un amendement de M. Aubert et des membres de la commission des moyens de communication tendant à repousser la prise en charge par le Fonds routier de la reconstruction des ponts détruits par fait de guerre. Par contre, elle a maintenu son point de vue favorable à la création d'une tranche urbaine et d'une tranche rurale que la commission des moyens de communication proposait de différer.

**Jeudi 10 mars 1955.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord décidé, sur le rapport de M. Clavier, d'émettre un avis favorable à un projet de décret portant dérogation aux dispositions de l'article 51 de la loi du 27 mars 1950 et des textes subséquents.

Elle a ensuite, sur le rapport de M. Debû-Bridel, décidé de maintenir sa position en deuxième lecture en ce qui concerne la proposition de loi (n° 36, année 1955) tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon et en conséquence, d'émettre l'avis que ce texte soit rejeté à nouveau.

**Vendredi 11 mars 1955.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné les modifications apportées par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture du budget de la France d'Outre-Mer. Sur la proposition de son rapporteur spécial, M. Saller, elle a décidé :

1° D'accepter les crédits votés par l'Assemblée Nationale pour les chapitres 31-01, 31-42, 46-92 et 68-90 ;

2° Pour le chapitre 31-51, de supprimer une réduction de 1 million faite par l'Assemblée Nationale et d'accepter la suppression de trois réductions indicatives votées par le Conseil de la République ;

3° De reprendre l'article premier *bis* en le modifiant ainsi que l'article 2 *bis*.

La commission a ensuite adopté sur le rapport du rapporteur général :

a) le projet de loi (n° 90, année 1955) portant 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 ; 2° ratification de décrets ;

b) le projet de loi (n° 89, année 1955) collectif d'ordonnement portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 ; 2° ratification de décrets.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. M' Bodje, vice-président.* — La commission a examiné les amendements de la commission du suffrage universel à la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, et a retenu les principaux, visant notamment les articles 2, 3, 5, 6 16 et 69.

D'autre part, elle a entendu une communication de M. Hassen Gouled sur les risques de chômage des marins du commerce originaires des Territoires d'Outre-Mer et a adopté le principe d'une mission d'enquête dans les différents ports métropolitains. Les membres de cette mission seront désignés ultérieurement.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jéudi 10 mars 1955.** — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — La commission a adopté un rapport supplémentaire de M. Fernand Verdeille, sur le projet de loi (n° 690, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

La proposition du rapporteur tendant à fixer la pension d'invalidité des sapeurs-pompiers à parité avec celle des militaires invalides a été adoptée à l'unanimité, sans débat.

La commission a ensuite nommé M. Enjalbert, rapporteur du projet de loi (n° 109, année 1955), relatif au recrutement, à

l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie.

Etant donné l'urgence du vote de ce projet, M. Enjalbert a demandé à rapporter immédiatement. Ses conclusions, favorables à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 494, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux mesures conservatoires (articles 48 à 57 du Code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit Code et l'article 446 du Code de commerce.

Elle a décidé d'apporter au dispositif de son rapport (n° 59, année 1955) les modifications suivantes :

1° *Article 48 du Code de procédure civile :*

— rédiger ainsi qu'il suit le premier alinéa :

« *En cas d'urgence et si le recouvrement de la créance semble en péril*, le président du tribunal civil du débiteur ou dans le ressort duquel sont situés les biens à saisir pourra autoriser tout créancier justifiant d'une créance paraissant *fondée en son principe* à saisir conservatoirement les meubles appartenant à son débiteur ».

— supprimer, au second alinéa, les mots : « et portera commission d'huissier ».

2° *Articles 50 (2<sup>e</sup> alinéa) et 55 (3<sup>e</sup> alinéa) :*

— remplacer le mot « définitive » par les mots « passée en force de chose jugée ».

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Gaston Charlet, de la proposition de loi (n° 28, année 1955) de M. Jean Geoffroy, tendant à modifier les règles de l'instruction devant la Cour d'assises ;

— M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n° 75, année 1955) de M. Jean Geoffroy, tendant à modifier la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la Patrie.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 10 mars 1955.** — *Présidence de M. Bouquerel, premier secrétaire.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Pinton, pour le projet de loi (n° 101, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, portant statut des autoroutes ;

— M. Boisrond, pour la proposition de résolution de MM. Auger et Southon (n° 74, année 1955), relative au Canal du Berry.

M. Pinton a souligné combien l'Assemblée Nationale s'était, au cours de la deuxième lecture du statut des autoroutes, rapprochée du texte de la commission sénatoriale et, qu'en conséquence, il proposerait au Conseil de la République d'adopter cette fois ce texte sans modification.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Armengaud sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le

Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

Après une large discussion, la commission a adopté l'ensemble du rapport présenté par M. Armengaud et voté, par 17 voix contre 0 l'amendement ci-après :

« Le Président de la République n'est autorisé à déposer les instruments de ratification qu'après la conclusion par les Hautes Parties contractantes d'un accord instituant une agence européenne de production, de standardisation et de répartition des armements et de l'aide en provenance de pays tiers. »

Auparavant, la commission avait repoussé une motion préjudicielle du groupe communiste qui tendait au rejet pur et simple des Accords de Paris.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mardi 8 mars 1955.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Poursuivant l'examen du rapport pour avis de M. Claude Lemaître sur le projet de loi (n° 34, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère du Logement et de la Reconstruction pour l'exercice 1955, la commission a analysé les articles et l'état D, relatifs à la réparation des dommages de guerre.

Après un échange de vues auquel ont participé le président, MM. Driant, Dupic, Lemaître, Malécot et Pisani, la commission a décidé de présenter :

a) un abatement indicatif à la première ligne de l'état D concernant les indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature ;

b) un amendement au chapitre 67-40 de l'état B relatif à la reconstruction des édifices publics dans les communes sinistrées ;

c) un amendement concernant la réglementation des achats de dommages de guerre ;

d) des amendements aux lignes 2 et 3 de l'état D relatives aux sinistrés mobiliers et à la reconstitution des éléments d'exportation.

La commission s'est félicitée de la décision gouvernementale, traduite par les articles 4 *bis* et 4 *ter*, qui dote la reconstruction immobilière d'un plan triennal de 400 milliards.

Enfin, elle a désigné M. Edgar Pisani pour participer aux travaux de la commission de simplification des formalités de construction que le Ministre de la Reconstruction envisage de constituer.

**Jeudi 10 mars 1955.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a poursuivi l'étude du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère du Logement et de la Reconstruction pour 1955 par l'examen des articles relatifs à la construction.

A propos de l'article 12, qui ouvre un crédit de programme de 130 milliards pour le secteur H. L. M., les commissaires ont successivement discuté la situation actuelle des industries du bâtiment, les perspectives de l'opération « million », les différentes formes de l'aide de l'Etat pour l'accession à la propriété, le logement des fonctionnaires et l'habitat rural.

Elle a adopté, à cet article, deux amendements :

a) l'un, proposé par son rapporteur pour avis, M. Claude Lemaître, tendant à substituer à la date du 1<sup>er</sup> août celle du 1<sup>er</sup> septembre comme limite du délai de priorité accordé aux opérations effectuées dans les communes rurales ;

b) l'autre, proposé par M. Denvers pour que les crédits ouverts par cet article soient accordés, non seulement pour la réalisation d'opérations de construction mais encore pour l'acquisition des terrains nécessaires à ces opérations.

M. Lemaître a souligné que les 9 milliards de crédits inscrits à l'article 13 pour le seul paiement des primes à la construction suppose la mise en chantier d'au moins 160.000 logements.

La commission a ensuite décidé, sur proposition de son Président, de demander que les candidats constructeurs qui ont sollicité un permis de construire, dans le cadre de la première réglementation des logements économiques et familiaux, jusqu'à la fin de l'année 1954 bénéficient de la prime à 1.000 francs même s'ils ne se sont pas conformés à un plan type homologué.

L'article 13 *bis* A a longuement retenu l'attention de la com-

mission : les conséquences de ce texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale lui ont paru plus dangereuses qu'efficaces et elle a décidé de l'amender.

Puis, la commission a examiné les différents chapitres des états A et B et a, en particulier, décidé de rétablir les crédits votés par l'Assemblée Nationale, et réduits par la commission des finances, aux chapitres 31-01, 31-11, 31-21, 34-01, 34-11, 34-94, 37-21, 37-41 et 44-21.

Sur l'article 14 concernant l'indemnisation des Français sinistrés à l'étranger, des explications seront demandées au M. R. L.

A propos de l'article 16 *bis*, la commission a décidé de protester contre l'inclusion des 250 titularisations à titre personnel des bénéficiaires de la loi Biondi dans le nombre de 500 titularisations annoncées comme étant des mesures nouvelles.

M. Pisani a fait adopter un amendement à l'article 18 pour que le Gouvernement précise rapidement l'organisation et l'orientation qu'il entend donner au M. R. L. et les tâches qui lui seront confiées.

Enfin, la commission a adopté à la demande de M. Denvers et du président trois articles additionnels concernant, le premier, le régime d'indemnisation des stocks, le second, le système d'avancement des fonctionnaires du M. R. L. titularisés et détachés dans des emplois temporaires et le dernier, la reconstruction des immeubles détruits appartenant aux chambres de commerce.

### SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements présentés au rapport de M. Michel Debré (n° 44, année 1955), tendant à modifier le Règlement du Conseil de la République.

Un premier amendement (n° 11) de M. Courrière, tendant à faire procéder à l'élection des secrétaires du Conseil de la République par un scrutin à la proportionnelle, a été rejeté à main levée.

La commission a donc maintenu intégralement sa première rédaction qui tendait à faire élire l'ensemble du Bureau du Conseil de la République par un scrutin majoritaire.

Une très longue discussion s'est ensuite instaurée sur les amendements (n° 1) de M. Pellenc et (n° 8) de M. Chaintron, concernant l'article 20 du Règlement, relatif au contrôle de la recevabilité des propositions de loi déposées par les sénateurs en vertu de l'article 14 de la Constitution.

Le texte précédemment adopté par la commission et soutenu en séance publique par M. Michel Debré comportait l'institution d'une commission mixte restreinte chargée de se prononcer sur la recevabilité, sous réserve d'appel, par l'auteur, devant le Conseil de la République.

L'amendement de M. Pellenc tendait à supprimer cette commission mixte.

L'amendement de M. Chaintron tendait à la remplacer par un organisme comprenant : la commission des finances, la commission du suffrage universel, le président de la commission intéressée et l'auteur.

Après avoir envisagé de laisser le soin à l'Instruction générale du Conseil de la République de fixer la composition de cet organisme, la commission s'est finalement ralliée au point de vue défendu par M. Pellenc et a adopté son amendement à main levée.

Etant donné l'heure tardive, la suite de l'examen des amendements a été reportée à la prochaine séance.

M. Riviérez a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 94, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections.

Les conclusions de son rapport, favorables à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, ont été adoptées à l'unanimité.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a procédé aux nominations de rapporteurs suivants :

M. Ruin, pour la proposition de loi (n° 8, année 1955), tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance-vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants ;

M. Menu, pour la proposition de loi (n° 50, année 1955), tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail ;

M. Ruin, pour le projet de loi (n° 56, année 1955), étendant aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

M<sup>me</sup> Devaud, pour le projet de loi (n° 107, année 1955), modifiant l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Enfin la commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 690, année 1954) portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires ;

et sur la proposition de résolution (n° 69, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi augmentant la retraite des vieux travailleurs salariés, la retraite agricole, la retraite des commerçants et les diverses allocations aux économiquement faibles.

#### COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Mercredi 9 mars 1955.** — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a entendu un exposé de M. William Bazé, Conseiller de l'Union Française, sur la situation actuelle en Indochine.

L'orateur, après avoir tout d'abord expliqué les raisons qui ont amené la France à signer les Accords de Genève au lendemain de la défaite de Dien-Bien-Phu, a brossé le tableau de la situation tragique des ressortissants français dans le Nord-Vietnam par suite de l'indécision des autorités françaises responsables.

Il a insisté sur la francophobie notoire du chef actuel du Gouvernement vietnamien, M. Ngo-Dinh-Diem, et montré comment

celui-ci s'est attaché à neutraliser tous les éléments favorables à la France, l'exode des catholiques vietnamiens du Nord accentuant encore la tension traditionnelle du Sud et du Nord.

Le Conseiller de l'Union Française a marqué la nécessité d'établir au sud du 17<sup>e</sup> parallèle un gouvernement à base démocratique et de maintenir, par tous les moyens, notre influence dans cette région au lieu de partir « sur la pointe des pieds »... Il a indiqué aussi l'urgence qu'il y avait à régler la situation des 300.000 Eurasiens abandonnés actuellement à leur sort.

En terminant son remarquable exposé, M. William Bazé a loué l'expérience de M. Jean Sainteny dans le Nord comme étant le seul élément de la présence française en face du Vietminh ; il a insisté pour que les sociétés industrielles et commerciales n'abandonnent pas « la partie », celle-ci étant susceptible d'être jouée par la France qui a encore là-bas la sympathie de la majorité de la population.

Enfin, M. William Bazé a suggéré la création d'une commission tripartite composée de membres de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union Française, qui iraient en Indochine, pour enquêter sur le sort des Français et des Eurasiens.

MM. Brizard, Marius Moutet, Léo Hamon et Bousch sont intervenus dans le débat qui s'est ensuite instauré à propos de cette audition ; le sentiment commun de la commission a été qu'il fallait tout mettre en œuvre pour maintenir du moins notre présence culturelle et économique.